



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.251

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRETE TEMPORAIRE

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

**Place du Jumelage
Parking central**

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 12 décembre 2024 par la Communauté Israélite de l'Ouest domiciliée au 1 avenue des Étangs à La Celle Saint-Cloud,

Considérant que pour permettre la Fête des lumières, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING CENTRAL PLACE DU JUMELAGE à La Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mercredi 25 décembre 2024, entre 17h00 et 24h00, le stationnement sera interdit et gênant sur le parking central, place du Jumelage.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire et les barrières seront mis en place par la ville.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur sous un délai de 7 jours avant le démarrage des festivités. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif

ARTICLE 4: Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 18 DEC. 2024

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal